

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 21

### ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR L'HYGIÈNE DE VIE ET LA PRÉVENTION SANTÉ AU PROFIT DES SENIORS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD PENDANT LA SEMAINE BLEUE

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que la semaine nationale des retraités et personnes âgées, « Semaine Bleue », se tiendra du 6 au 12 octobre 2025,

**Considérant** l'intérêt de proposer au public senior des animations pendant la Semaine Bleue,

**Considérant** que la coopérative COOPANAME propose d'organiser une conférence autour de l'hygiène de vie et la prévention santé au profit des seniors à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un montant total de 170 € TTC ;

**Considérant** que la conférence aura lieu au Théâtre Madeleine Renaud le 8 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la coopérative COOPANAME ;

**Considérant** les termes du devis proposé par la coopérative COOPANAME ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763- 2025 06 10 - 2025 - 21 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19 JUIN 2025

Publication le : 19 JUIN 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis valant contrat relatif à l'organisation d'une conférence au profit des seniors au Théâtre Madeleine Renaud est accepté et signé avec la coopérative COOPANAME, sise 3/7 rue Albert Marquet à PARIS (75020).

SIRET : 448 762 526 00136

### **Article 2 :**

La prestation d'une heure et demi, pour le groupe de seniors, sera animée par Madame Laurence PICARD en sa qualité de naturopathe.

L'évènement est prévu le 8 octobre 2025 matin dans les locaux du Théâtre Madeleine-Renaud.

### **Article 3 :**

Le coût de cette animation est de 141,67 € HT (CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES HT) soit 170 € TTC (CENT SOIXANTE DIX EUROS TTC).

### **Article 4 :**

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de l'évènement.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

### **Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 10 juin 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI